

## LES PONTIFICALIA

LORS de la reconnaissance officielle de l'Eglise par le pouvoir séculier, les évêques, et en particulier celui de Rome, furent assimilés à certains hauts fonctionnaires civils et reçurent la dénomination, les honneurs extérieurs et les insignes correspondants. De là sont nés les *pontificalia*. Sont-ce là des manifestations périmées ? Ou bien ces signes et ces rites expriment-ils des réalités toujours valables ? De quelle inspiration procède leur multiplication ? Pour répondre à ces questions, il faut voir à quoi chacun correspond. Et tout d'abord, il importe de bien délimiter ce qu'ils sont.

Quoi qu'il puisse paraître parfois, les vêtements ecclésiastiques ne rentrent pas dans la catégorie des *pontificalia*. Quelles que soient la couleur ou la somptuosité d'une soutane, d'une ceinture, d'un chapeau ou d'un manteau, ils n'ont rien de liturgique et ne sont pas des insignes du pontife. La croix pectorale elle-même, dont l'usage sur le costume de ville ne s'est généralisé qu'au 17<sup>e</sup> siècle, n'en fait pas partie. Les papes ne la portaient pas encore avant Pie IX. Le costume est régi par la coutume ou réglementé par le Droit Canon et n'a pas de valeur liturgique. Il serait d'autant plus facile d'en réduire l'emploi ou la splendeur, si l'on estimait que cette simplification peut être un témoignage porté par l'Eglise dans sa prédilection pour la pauvreté. Les vêtements d'apparat des prélats de la cour pontificale peuvent être considérés de la même façon, lorsque ceux qui en sont revêtus en usent en dehors de leur service de cour ou des cérémonies pré-

sidées par le pape. Une réglementation plus stricte de leur emploi ne nuirait en rien à la grandeur et au prestige de l'Eglise dans un monde où la pompe extérieure et l'éclat du costume n'ont plus la même importance et ne jouent plus le même rôle qu'autrefois, et où les plus hautes magistratures et les fonctions les plus marquantes de la société ne se distinguent plus, dans le commun de la vie, des autres classes sociales. N'est-il pas quelque peu paradoxal de voir dans certaines cérémonies civiles des représentants de l'Eglise vêtus plus somptueusement, et de couleurs éclatantes, que les dignitaires représentant le pouvoir séculier et les grandes administrations de l'Etat ?

## I

### LES RITES PONTIFICAUX

Certains rites sont propres à l'évêque : ils manifestent sa fonction de pontife. Quelques-uns accompagnent l'accomplissement des grands actes de la liturgie : la messe et l'office divin; d'autres concernent l'administration de sacrements ou de sacramentaux.

La forme idéale et parfaite de la messe et de l'office divin est celle où le célébrant qui les préside est l'évêque du lieu ou le pontife de l'église où le culte s'accomplit. La liturgie est un acte qui constitue et exprime l'Eglise; elle est par conséquent le moment privilégié de la présence du Souverain Prêtre. Dans les fonctions liturgiques, les ministres sacrés agissent *in persona Christi*; mais ils assurent cette présence du Christ à des degrés divers, selon un ordre hiérarchique précis, et selon le mandat et sous la responsabilité de l'évêque, chef de cette Eglise. Lors donc que c'est lui-même qui préside, en accomplissant l'action sainte, il exprime de façon manifeste en même temps son caractère de pontife de l'Eglise locale et la subordination hiérarchique des autres degrés du ministère. Historiquement, le lien unissant les différents ministres à l'évêque était marqué, lors de la fonda-

tion des premières paroisses, par l'obligation de venir à la cathédrale certains jours de grande fête pour participer à la célébration de la liturgie par le pontife entouré de son *presbyterium*. C'est en vertu du même principe que l'évêque célèbre, dans les offices solennels au trône, entouré et servi par les différents ordres de ministres : prêtre assistant, diacres d'honneur, en plus du diacre et du sous-diacre, acolytes et ministres porte-insignes, sans parler des chanoines et des prêtres parés, ainsi que des chantres en chape. Il ne faut pas voir dans tout cet appareil une marque d'honneur attribué à la personne; c'est un véritable signe de la fonction pontificale dans l'accomplissement de l'action sacerdotale, en même temps qu'un vestige de la concélébration. Ce déploiement de ministres donne lieu, d'ailleurs, à toute une série de rites secondaires, qui ne sont pas destinés à rehausser l'éclat de la cérémonie, mais qui donnent lieu à chaque ministre d'accomplir *sa fonction propre* autour de l'évêque, en le servant dans la célébration liturgique. Il est vrai que, par suite des circonstances, ces rites solennels sont devenus difficiles à réaliser et rares, surtout en dehors de la messe; mais c'est au détriment de la célébration de la liturgie et de certaines valeurs ecclésiales.

La messe prélatice, d'institution plutôt récente, mais sanctionnée par le *Cérémonial des Evêques*, ne remédie qu'imparfaitement à la rareté de la messe pontificale solennelle. Messe lue avec assistance de deux ministres, rappelant le diacre et le sous-diacre, et de deux acolytes, avec l'utilisation du bougeoir, du canon d'autel et de l'aiguière, elle est si peu « pontificale » que son usage en a été concédé à des prélats non revêtus du caractère épiscopal. Il en est de même des assistances au trône, pour la messe ou les vêpres, lorsque l'évêque ne préside pas effectivement en participant à la célébration; cela peut ajouter à l'éclat de la cérémonie, c'est loin d'être un office pontifical.

En dehors de la messe et de l'office divin, l'évêque accomplit de plein droit, comme partie intégrante de sa fonction, d'autres rites importants, qui lui sont réservés. Ce sont certains sacrements et sacramentaux, tels que la confirmation, les ordinations, la bénédiction des abbés,

la consécration des vierges, la consécration des saintes Huiles et des églises, et le sacre des évêques. Il est devenu, malheureusement, assez rare que tous ces rites soient célébrés solennellement de la façon prévue au *Pontifical Romain* et au *Cérémonial des Evêques*; ils n'en sont pas moins l'exercice du pontificat dans des actes liturgiques exprimant, non seulement la prééminence de l'évêque, mais le fait que tout le culte de son Eglise dépend de lui et en découle, comme de sa source. Par la confirmation, il parfait la consécration au Christ des baptisés de son Eglise; par les ordinations, il consacre ceux qui devront être les ministres de la liturgie à travers tout son diocèse; par la bénédiction des Abbés, il charge de la conduite des âmes qui leur sont confiées ceux qui sont préposés au gouvernement des monastères et il les établit pontifes de leur église; les vierges qui se sont vouées totalement à Dieu dans les monastères de son diocèse reçoivent de lui une consécration qui confirme la profession religieuse en lui donnant un caractère sacré et qui habilite celles qui la reçoivent à avoir une part spéciale dans le culte adressé à Dieu, par la célébration solennelle de l'office divin; par la consécration des saintes Huiles, il constitue ce qui sera la matière de plusieurs sacrements et que tous les prêtres de son diocèse devront recevoir de lui; par la consécration des églises, il soustrait des bâtiments aux usages profanes et les dédie à Dieu, pour qu'ils deviennent le lieu par excellence du culte. Quant au sacre des évêques, il est un exercice du caractère apostolique de l'épiscopat, qui a reçu mission, par-delà les limites de la juridiction locale, de perpétuer dans l'Eglise la fonction pontificale et d'étendre le Royaume de Dieu. Tous ces rites sont donc bien autre chose que des cérémonies réservées par privilège à l'évêque, ou que la coutume lui aurait attribuée pour leur donner plus d'éclat. Ils relèvent de son caractère et sont des signes efficaces de sa fonction pontificale.

## II

## LES INSIGNES PONTIFICAUX

Dans l'accomplissement des fonctions pontificales, les évêques portent certains insignes qui les distinguent des autres ministres. Historiquement, les plus anciens de ces insignes sont le trône, le pallium, la dalmatique, et les sandales. J'ai montré ailleurs<sup>1</sup> comment, après l'édit de Milan, les évêques reçurent le titre d'*illustres*, à l'instar des plus hauts fonctionnaires impériaux. Or, à chaque rang de fonctionnaire, surtout dans les dignités les plus élevées, correspondaient des droits honorifiques et des insignes bien déterminés. C'est ainsi que les évêques eurent le droit de porter, comme marque de leur dignité, le pallium, la dalmatique et les sandales. Si le trône, ou la *cathedra* à Rome, ne peut être considéré comme une concession impériale, il correspond du moins à celui des hauts fonctionnaires publics; sa place à l'endroit le plus marquant de l'église, son élévation de quelques degrés en font tout naturellement un signe du rôle de l'évêque dans l'assemblée liturgique, présidée par lui. Avec l'usage du trône, le pallium, la dalmatique et les sandales désignaient de façon précise aux yeux des fidèles le pontife de la liturgie. Ces insignes étaient destinés moins à honorer sa personne qu'à marquer sa fonction elle-même. En les concédant aux évêques, l'empereur n'entendait certainement pas en faire un privilège personnel; à bien plus forte raison, lorsque l'Eglise en usa comme de sa chose propre, ils prirent valeur de véritables signes dans la liturgie, en se rapportant à l'exercice d'une charge, celle de chef, et d'un ministère, celui de pontife de l'Eglise locale; ils manifestèrent ainsi la fonction de l'évêque. Lorsqu'un peu plus tard le pallium romain prit une signification symbolique en relation avec le manteau de saint Pierre, sur la tombe duquel on le déposait avant de l'envoyer à son destinataire, ce rite prenait, par-delà le désir d'honorer une personne, la valeur d'une trans-

1. P. SALMON, *Etude sur les insignes du pontife dans le rite romain*, Rome, Officium Libri Catholici, 1955, pp. 20-22.

mission de pouvoirs et par conséquent était attaché à la fonction.

Le pallium étant ainsi devenu le signe d'une juridiction supérieure, par sa concession habituelle aux métropolitains, et les sandales n'étant pas un insigne très voyant, lorsque l'usage de la dalmatique fut concédé, à partir du 6<sup>e</sup> siècle, aux diacres romains, il sembla naturel d'utiliser de nouveaux insignes pour désigner l'évêque dans l'assemblée liturgique : ce furent la crosse, l'anneau et la mitre<sup>2</sup>. Les deux premiers sont d'origine espagnole et gauloise, la troisième est romaine. L'anneau est devenu d'usage universel; la crosse n'a jamais été admise par le pape, qui avait la *ferula*; quant à la mitre, elle fut d'abord concédée par privilège du Souverain Pontife à certains évêques, en attendant que tous la prennent de plein droit, lorsqu'elle fut devenue un insigne véritable de la fonction. Si, à l'origine, la crosse et l'anneau n'étaient pas liturgiques, ils furent cependant très tôt liés au pouvoir de juridiction et à la charge pastorale sur une Eglise déterminée, ainsi qu'il ressort de la cérémonie d'investiture et du sacre épiscopal<sup>3</sup>.

On voit apparaître, vers le 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> siècle, les bas, les gants et la tunique; mais ils semblent avoir été destinés seulement à compléter l'habillement liturgique de l'évêque. Ils lui sont réservés, mais il ne sont pas caractéristiques de la fonction; ils ne sont liés ni au caractère épiscopal ni à une juridiction sur une Eglise. Ce sont des ornements, qui reflètent l'accroissement de la puissance des évêques et la place d'honneur qu'ils occupent dans la hiérarchie féodale.

Avec le temps, cette espèce de *pontificalia* ne fit que proliférer. L'ancienne *cappa* analogue à la chape actuelle des Dominicains et des Prémontrés, était un manteau de chœur destiné à la célébration de l'office divin. Elle existait déjà au 12<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Sa couleur violette est en même temps un signe de prélature et une livrée liée aux usages de la cour pontificale. Or, ce manteau donna nais-

2. *Ibid.*, pp. 24, 27, 36, 41 sq.

3. Cyrille VOCEL — Reinhard ELZE, *Le Pontifical Romano-germanique du dixième siècle* (Studi e Testi, 226), Città del Vaticano, 1963, pp. 220-222.

4. *Etude sur les insignes du pontife...*, pp. 45-46.

sance à trois nouveaux ornements. En se raccourcissant, il devint la mozette et la *mantelletta*; en s'allongeant et s'amplifiant il devint, dans l'esprit de la Renaissance, la *cappa magna*. Les évêques d'Italie n'adoptèrent la première qu'à partir du 16<sup>e</sup> siècle, et la dernière n'est pas mentionnée avant le 15<sup>e</sup><sup>5</sup>. Ces trois ornements étaient destinés à un grand succès à l'époque contemporaine. De simple vêtement choral, ils sont devenus des signes de juridiction.

Le grémial n'était, à l'origine, qu'une simple serviette, mise sur les genoux du prélat, lorsqu'il était assis, à la messe pontificale. Il devint à son tour, un ornement; il n'est, en aucune façon, un insigne d'une fonction ou d'une juridiction quelconque. Dans le même esprit, les gants et les bas liturgiques se généralisèrent, à partir du 13<sup>e</sup> siècle, et devinrent, au 16<sup>e</sup> siècle, de la couleur liturgique, parfois avec des broderies, simplement pour accompagner les ornements sacerdotaux. La mitre, qui était unique, se diversifia, dans le même esprit d'amplification et d'enrichissement, en précieuse, moins précieuse et simple. Le fermoir de la chape devint lui aussi, un ornement, le formal, dont l'usage fut réservé à l'évêque. Le rochet était, à l'origine, une tunique de lin que tout ministre devait revêtir sur ses habits communs, avant de prendre les ornements. A partir du 13<sup>e</sup> siècle, il fut recommandé à l'évêque de le porter habituellement, même hors de l'église. Peu à peu il lui fut réservé, ainsi qu'à certains prélats; cette exclusive fut sanctionnée par le *Cérémonial des Evêques*. C'est seulement au 17<sup>e</sup> siècle qu'il fut raccourci et orné de dentelles, pour devenir l'ornement que nous connaissons et qui est devenu un signe de juridiction. Porter une lumière devant une personne était anciennement une marque d'honneur; avec le temps cet usage a donné naissance au bougeoir pontifical. Pour le lavement des mains du pontife, on eut l'idée d'employer une aiguière avec un plateau de métal, plus ou moins précieux. Lorsque l'on commença à mettre sur l'autel un livret ou des cartons sur

5. Le pape portait, jusqu'à Pie IX, la *cappa magna* rouge, de velours pour les matines de Noël, de laine pour les offices funèbres et les ténèbres de la Semaine sainte. Elle fut remplacée par le manteau papal.

lesquels étaient inscrites les prières de l'Ordinaire de la messe que le célébrant récite à voix basse, on tint à établir une distinction entre le simple prêtre et le pontife. Ce dernier eut le privilège d'avoir toutes ces prières dans un livre, appelé *Canon missae*, que les assistants transportent à l'endroit convenable à chaque moment de la célébration. Faut-il noter que la barrette et la calotte violettes qui, aujourd'hui, ont pris une certaine importance, ont été inventées au siècle dernier? La calotte a été concédée aux évêques par Pie IX et la barrette par Léon XIII. Ni l'une ni l'autre n'a de signification liturgique.

Si l'on s'en tient aux données de l'histoire et de l'institution, tous les *pontificalia* n'ont ni la même valeur ni le même sens de signe. Certains, parmi les plus récents, sont de simples ornements, reflétant le symbolisme de la fin du moyen âge ou les splendeurs de la Renaissance, d'autres sont purement conventionnels, quelques-uns sont devenus des marques de juridiction. Aucun pourtant n'atteint à la valeur des anciens signes. Le trône indique, non seulement la place la plus noble de l'église, mais celle d'où l'évêque peut voir et surveiller (conformément à son nom d'*episcopos*) toute son église et présider l'assemblée qui y est réunie; c'est là qu'il s'assied comme docteur et de là qu'il enseigne les fidèles, c'est là qu'il exerce son ministère pontifical dans l'action liturgique solennelle. Si la dalmatique est devenue l'insigne du diacre, il ne faut pas oublier qu'elle était d'abord celui du pontife; et si les sandales ne retiennent plus guère l'attention, il serait dommage d'abandonner ce très ancien insigne. La crosse, bâton de commandement, reste un insigne exprimant de façon claire l'autorité de l'évêque sur son troupeau. L'anneau indique l'union du pontife avec son Eglise et à ce titre est devenu un des insignes principaux de la dignité épiscopale. La mitre est depuis longtemps un des insignes les plus caractéristiques du pontife : dans les assemblées liturgiques elle désigne de loin aux regards des fidèles celui qui préside l'action sacrée solennelle. Ce sont là les insignes essentiels, auxquels sont venus s'ajouter la mozette et la *cappa magna*.

## III

## LES INSIGNES PROPRES AU PAPE

Pour être complet, il faut dire un mot des insignes réservés au pape. Une distinction s'impose dès l'abord, entre ce qui est proprement liturgique et ce qui est usage de la cour pontificale.

Les insignes liturgiques du Souverain Pontife sont la *falda*, sorte de prolongement de l'aube faisant traîne de tous côtés et qui se porte sur le rochet; le *subcinctorium* ou ceinture, qui fait double emploi avec le cordon de l'aube; le fanon, qui est un agrandissement de l'amict et se porte sur la chasuble. Ce sont là plutôt des ornements que des insignes et dont l'usage réservé au pape ne remonte pas au-delà du 15<sup>e</sup> siècle. Le véritable insigne caractéristique de la dignité papale est le manteau, rouge ou blanc, sorte de grande chape, très longue et dont les extrémités sont soutenues par des dignitaires quand le pape se déplace. Ce manteau était déjà en usage au 11<sup>e</sup> siècle.

La tiare et la *sedia gestatoria* ne sont pas liturgiques. La première ne sert jamais dans les offices eux-mêmes, mais seulement dans les cortèges durant lesquels le pape vient de son palais à l'église ou y retourne. Ses origines peuvent remonter au 9<sup>e</sup> siècle; elle n'était alors qu'un bonnet pointu, sans ornement. La première couronne apparaît après le 10<sup>e</sup> siècle, la deuxième sous Boniface VIII et la troisième sous Benoît XI (1303-1304) ou sous Clément V (1305-1314). Le couronnement du pape avait lieu toujours hors de la basilique, devant la porte; il était suivi de la grande cavalcade, avec toute la cour pontificale, jusqu'au Latran, pour la prise de possession de la basilique et du *Patriarchium* par le nouveau pontife. L'usage de porter sur les épaules le pape assis sur un trône n'est pas nouveau. Dans l'antiquité on portait ainsi les empereurs et les prêtres; durant le haut moyen âge la coutume s'introduisit aussi de le faire pour les rois francs et les évêques. Peu à peu, l'usage de la *sedia gestatoria* accompagné de celui du baldaquin et des *flabelli* fut réservé au pape. Les *flabelli* étaient destinés d'abord

à chasser les mouches : on s'en servait partout durant le moyen âge pendant la messe. Le baldaquin est une marque d'honneur attribué à la personne; dans certaines circonstances il sert aussi aux évêques. Ces insignes rappellent une époque où le pape était en même temps Pontife Suprême et souverain d'un Etat.

L'exercice du pouvoir temporel a amené les papes, surtout au moment de la Renaissance, à avoir une cour princière, sur le modèle de celles des souverains d'alors; et c'était normal, dès que l'Eglise avait accepté les risques et les servitudes du gouvernement d'un Etat. Les cardinaux devinrent les sénateurs de cette principauté et toute une hiérarchie de prélats assurait les services de gouvernement, d'administration, de justice, de défense et de représentation; d'autres prélats étaient assignés à la personne du Pontife et les fonctions subalternes les plus humbles étaient assurées par des camériers de différentes classes. Il ne manquait pas non plus de dignitaires laïcs, princes et seigneurs de tout rang, gentilshommes, capitaines, soldats et gendarmes. Dès l'instant où le pape était chef d'Etat, tout cela était normal, a existé et, malgré les abus et la corruption que l'on sait, n'a pas été sans grandeur et sans assurer, pour une part, le prestige de l'Eglise dans le monde; mais cela n'a rien ajouté à l'expression de la fonction pontificale, ni à celle de docteur ou de pasteur suprême de l'Eglise du Christ. Maintenant que le pouvoir temporel n'est plus qu'un souvenir, dans un monde où le prestige de l'apparat extérieur, de la pompe et des habits éclatants ne fait plus guère d'impression parce que cela n'a plus guère gardé de valeur, l'Eglise des pauvres ne pourrait-elle pas se poser la question de l'utilité de ces magnificences? La simplicité des derniers papes, dans leur genre de vie et dans leurs déplacements, les paroles prononcées par le cardinal Montini, lorsqu'il était archevêque de Milan<sup>6</sup> n'autorisent-elles pas à se le demander?

6. « (Par le Concile) l'Eglise cherchera à se faire mère et sœur des hommes elle cherchera à être pauvre, simple, humble et aimable dans son langage et dans son comportement... Pour cela... elle s'adaptera, se dépouillant, s'il le faut, de quelque vieux manteau royal resté sur ses épaules souveraines, pour se revêtir des formes plus simples réclamées par le goût actuel. » G. B. MONTINI, *Discorsi*, III, La Chiesa, Milano, 1962, p. 153.

Ce n'est pas en essayant de revenir vers les gestes du passé, ni en imitant matériellement les miséreux que les chrétiens d'aujourd'hui réussiront à trouver la voie qui conduit normalement à la première béatitude. Il est vain et impossible de retourner en arrière ou de maintenir artificiellement des formes antiques de pauvreté; et s'arrêter aux conditions de vie des hommes privés du nécessaire pourrait laisser de côté la pratique de la pauvreté dans le travail et dans le renoncement du cœur. La pauvreté est une vertu et une béatitude : elle s'adresse à tous les chrétiens, quel que soit leur rang social et leur condition de vie matérielle, parce qu'elle est, avant tout et essentiellement, détachement et liberté souveraine à l'égard de tous les biens d'ici-bas, pour suivre le Christ. Elle est d'ordre religieux et surnaturel.

Il n'en reste pas moins que l'Évangile a été annoncé d'abord et de préférence aux pauvres. Les autres, auxquels la Bonne Nouvelle parviendra, ne pourront vraiment la recevoir qu'à la condition de se rendre en quelque façon, semblables aux « pauvres ». C'est pourquoi la mise en garde contre la richesse et le souci de participer à la pauvreté reviennent sans cesse à travers l'histoire de l'Église. Tout en étant une vertu, la pauvreté requiert une expression, un témoignage extérieur. Dans l'Église, les religieux en font l'objet d'un vœu et assurent la perpétuité de ce témoignage. Mais cela ne saurait suffire et tous les ministres de l'Église y sont astreints eux aussi. Dans l'exercice du culte lui-même, en conservant tout ce qui est signe véritable, n'y a-t-il pas lieu de réaliser une pauvreté, faite surtout de simplicité et d'adaptation des insignes et des rites à leur destination réelle ? Dans les *pontificalia*, tout ce qui est secondaire, simple ornement, marque d'honneur plus ou moins conventionnel ou vestige d'usages révolus, gagnerait sans doute à être allégé, ainsi que Pie XII a commencé à le faire. Il est inutile et parfois dangereux d'attirer et de retenir l'attention des fidèles dans l'exercice du culte divin par des ornements ou des rites qui n'ont pas de valeur en eux-mêmes, qui ne sont plus compris des chrétiens d'aujourd'hui et qui les distraient de l'action sainte. Le moyen âge avait déjà senti la difficulté, en multipliant

les essais de signification allégorique des vêtements et des insignes liturgiques, en particulier des *pontificalia*; mais ces explications étaient trop artificielles et elles ne satisfont plus les esprits contemporains. Elles sont d'ailleurs bien oubliées. Dans les fonctions liturgiques, plus encore que dans les autres actes de leur ministère, les ministres de l'Eglise, et très spécialement les pontifes, sont appelés à agir *in persona Christi*. Les chrétiens s'attendent à ce qu'ils le fassent avec dignité et solennité sans doute, mais sans apparat inutile, pour retrouver dans une simplicité, qui porte témoignage de la pauvreté, le sens de l'action cultuelle qu'ils accomplissent.

† PIERRE SALMON, O. S. B.,  
évêque titulaire  
de Jucundiana.